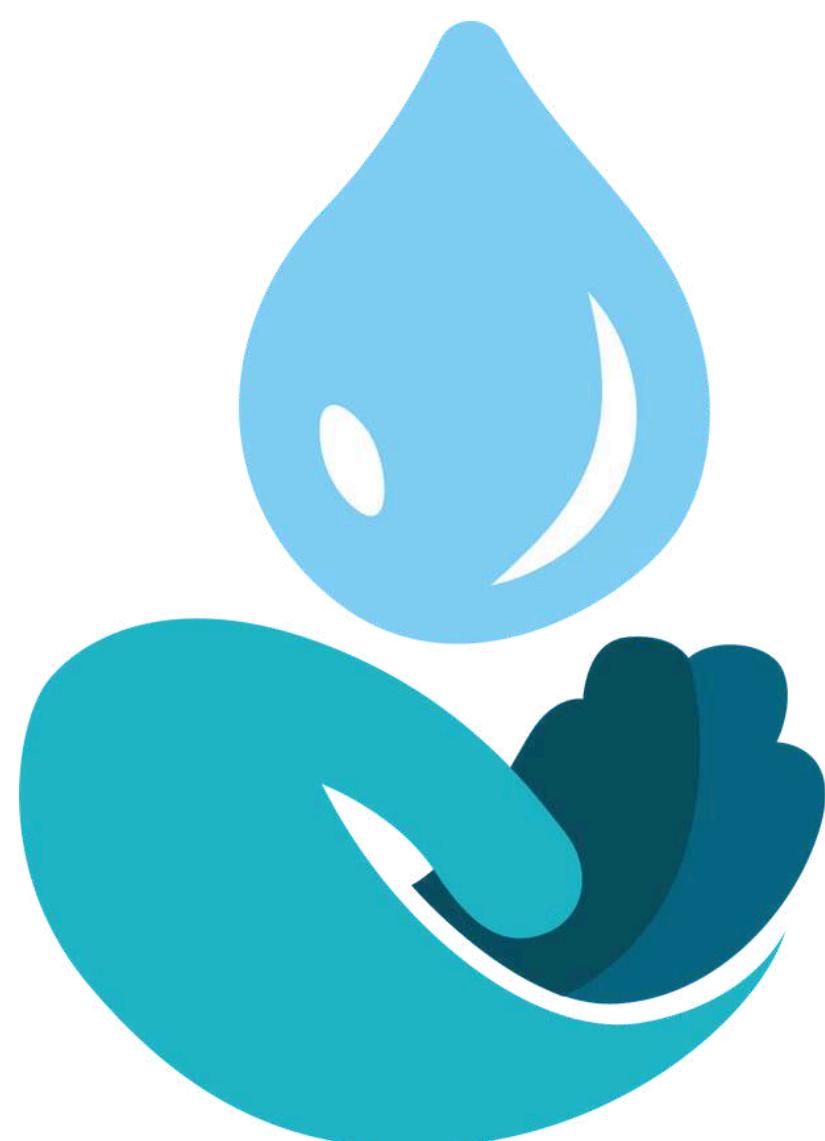


Utilisations des eaux impropres à la consommation humaine (EICH)

Synthèse du décret et arrêté du 12 juillet 2024



*Les passages soulignés sont des liens cliquables vers les textes mentionnés

Objet des textes : définition des usages domestiques de l'eau pour lesquels le recours à des eaux improches à la consommation humaine (EICH) est possible sous réserve du **respect d'exigences techniques et sanitaires minimales en vue de prévenir les risques pour la santé des usagers et des consommateurs.**

Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont inclus dans la catégorie «**établissement recevant du public sensible**» (**sous réserve pour certains usages et types d'eau de l'obtention d'une autorisation préfectorale - cf. Tableau 1**).

Tableau 1 : Usages domestiques possibles en fonction des eaux improches à la consommation humaine, qualité des eaux et procédure administrative à respecter

Usages domestiques	Types d'EICH	
	Eaux de pluie, eaux douces, eaux de puits et de forages	Eaux grises (douches, baignoires, lavabos, lave(linges)) Eaux issues des piscines à usage collectif
Usages alimentaires	interdit	interdit
Usages liés à l'hygiène corporelle	interdit	interdit
Lavage du linge	Déclaration A+	expérimentation
Lavage des sols en intérieur	/	expérimentation
Arrosage des jardins potagers	/	expérimentation
Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine	Déclaration A+	Autorisation A+
Evacuation des excréta	/	Autorisation A+
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	/	Autorisation A
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment d'ornement	/	Autorisation A

/ : aucune procédure

Déclaration : déclaration au préfet ([article R. 1322-100 du code de la santé publique](#))

Autorisation : autorisation du préfet ([article R.1322-101 du code de la santé publique](#))

Expérimentation ([art.2 du décret du 12 juillet 2024](#))

A+ : usage soumis aux critères de qualité A+ (cf. Tableau 2)

A : usage soumis aux critères de qualité A (cf. Tableau 2)

Utilisations possibles des eaux improches à la consommation humaine

Tout projet concernant l'utilisation de l'EICH est soumis à **autorisation préfectorale** avant sa mise en service. La demande d'autorisation déposée par le propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eaux doit comprendre un dossier établissant la **compatibilité avec la protection de la santé humaine**. Avant cette première mise en service les systèmes d'utilisation doivent faire l'objet d'une **vérification de conformité** par le propriétaire.

Les actions de contrôle et de surveillance (prélèvements et analyses) sont à **la demande et à la charge du propriétaire**

Tableau 2 : Paramètres de qualité et valeurs attendues au point de conformité pour les eaux improches à la consommation humaine soumises à ces exigences de qualité

Paramètres	Valeurs attendue au point de conformité	
	Qualité A+	Qualité A
Escherichia coli	0 UFC/100mL	≤ 10 UFC/100mL
Entérocoques intestinaux	0 UFC/100mL	/
Legionella pneumophila	≤ 10 UFC/L	≤ 10 UFC/L
Turbidité	≤ 2 NFU	≤ 5 NFU
Carbone organique total (COT)	≤ 5mg/L	≤ 10 mg/L
En cas de chloration : résiduel de chlore libre	Absence d'odeur	Absence d'odeur
pH	Entre 5,5 et 8,5	Entre 5,5 et 8,5

Tableau 3 : Fréquence de surveillance pour les eaux et usages soumis à critères de qualité pour les établissements recevant du public sensible

Paramètres	Type d'EICH	
	Eaux brutes naturelles*	Eaux grises et eaux de piscine (à l'issue de la période de 2 mois prévue après la 1er mise en service)
Escherichia coli	2 fois par an	6 fois par an
Entérocoques intestinaux	2 fois par an	6 fois par an
Legionella pneumophila**	1 fois par an	1 fois par an
Turbidité	En continu ou à une fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques fabricant) et a minima 2 fois par an	En continu ou à une fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques fabricant)et a minima 6 fois par an
Carbone organique total (COT)	2 fois par an	6 fois par an
En cas de chloration : résiduel de chlore libre	En continu ou à une fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques fabricant)	En continu ou à une fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques fabricant)
pH	2 fois par an	6 fois par an

*Pour le lavage du linge uniquement

**La surveillance est à réaliser en période estivale. En cas d'usage saisonnier, le contrôle est à réaliser en début de saison

Conditions de fonctionnement des systèmes d'utilisation des EICH

- Les systèmes sont en permanence, **complètement séparés et distincts des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**
- Les points de soutirage des EICH sont situés dans un **local fermé non accessible au public**
- Les **équipes opérationnelles d'hygiène sont tenus informées** de la présence de ces systèmes
- Les systèmes sont équipés de procédés de **traitement adaptés ne dégradant pas la qualité des EICH à traiter**, le développement de vecteurs ou d'agents pathogènes, de biofilms, de nuisances olfactives, sonores ou de vibrations, ni provoquer de ruissellements non contrôlés

- Précautions mise en place à la conception : **limiter la stagnation de l'eau et la formation de dépôt à l'intérieur des systèmes** et la protection des systèmes contre des élévations importantes de températures
- Les systèmes sont équipés d'une **vanne permettant la purge ou la vidange**
- Les systèmes sont **accessibles et contrôlables** et les réservoirs de stockage **nettoyables**
- Un **dispositif de protection est installé aux points de rejets** des EICH pour empêcher les reflux
- L'utilisation des EICH est **réalisée sans recours à un dispositif d'aérosolisation de l'eau** tel que les dispositifs haute pression, excepté sous certaines conditions (cf. art.10 de l'arrêté)
- Dans les lieux accessibles au public, l'arrosage des jardins potagers, l'arrosage des espaces verts, le lavage des sols intérieurs et le nettoyage des surfaces extérieures, sont **effectués de préférence en dehors des périodes de fréquentation ou d'affluence du public**

Précautions en cas d'inutilisation des systèmes d'EICH

- **Vidange du système avant tout arrêt prolongé** d'une durée supérieure aux conditions d'utilisation prévue
- **Contrôle de conformité avant la remise en service.** Usages concernés : lavage du linge et alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine

Obligations d'informations aux usagers

- De l'**existence d'un système d'utilisation d'EICH**, des types d'eaux utilisées, des usages possibles autorisés et de la localisation des points de soutirage
- Des **recommandations d'usages** concernant les mesures d'hygiène préventive et le port d'EPI en « cas de contact avec risque de projection ou d'inhalation »
- Des **mesures** à mettre en œuvre pour le **bon fonctionnement du système**
- Une signalétique **visible et lisible**

